

Cette solution nous semblait tout à fait acceptable, puisqu'elle nous évitait d'avoir à téléphoner à chacun des ministres. Elle permettait aussi au gouvernement de nous faire savoir, peu de temps avant la période des questions, quels ministres nous pouvions nous attendre de voir à la Chambre, tout en facilitant les travaux de la Chambre des communes.

Le cabinet du whip en chef du gouvernement a informé mon bureau que désormais on ne nous ferait plus savoir et qu'en fait nous ne saurions plus quels ministres seraient présents à la Chambre au cours de la période des questions. De plus il paraît que ces renseignements sont confidentiels et ne doivent pas être divulgués. A part le fait que cela cadre bien avec la paranoïa du gouvernement et sa détermination de faire à peu près tout en secret, je dis que cela aura des conséquences très graves sur le fonctionnement de la Chambre. Si le gouvernement décide d'adopter cette position, aussi infantile et malheureuse qu'elle soit en une année d'élection, elle me semblerait conforme à la décision que vous-même avez rendue au sujet de l'obligation des ministres d'être présents pour être interrogés, par opposition à leur obligation de répondre aux questions. Je crois que cette pratique portera préjudice à la capacité des députés de ce côté-ci de la Chambre de s'acquitter convenablement de leurs fonctions de députés. J'attire votre attention, monsieur l'Orateur, sur la mesure dans laquelle le gouvernement est prêt à se cacher et à éviter de répondre aux questions à la Chambre.

M. Gus MacFarlane (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, on peut m'accuser de bien des choses, mais rarement de manque de collaboration.

J'aimerais dire que j'ai entendu parler de cette affaire pour la première fois il y a quelques instants avant d'entrer au Parlement. On supposerait que, si j'étais partie à quelque genre d'entente, quelqu'un m'en aurait parlé avant ce moment-là. Aucune demande d'aucune sorte ne m'a certes été soumise. Mon leader à la Chambre ne m'a informé d'aucune espèce d'entente. Mon personnel est très loyal et suivrait les instructions strictes qui stipulent que nous ne devons jamais discuter avec les media, l'opposition ou qui que ce soit de la présence des députés à la Chambre. J'ai donné des instructions strictes à ce sujet. Même si quelqu'un appelait notre bureau pour se renseigner au sujet de la présence de certains députés de l'opposition, cela ne regarde personne. Je suis désolé si cela a en aucune façon détruit quelque genre d'entente qui pourrait aider la Chambre. Si on voulait une entente, je supposerais qu'on m'en aurait parlé.

M. l'Orateur: A l'ordre. La question a, bien sûr, essentiellement trait à des ententes privées. Elle se rapporte à des points

Règlements et autres textes réglementaires

à discuter et à négocier au sujet des travaux de la Chambre et ne constitue en aucune façon une question de privilège.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

M. W. Kenneth Robinson (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le 2^e rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, présenté à la Chambre le mercredi 8 février 1978, soit adopté.

Monsieur l'Orateur, je crois que le député de Peace River (M. Baldwin) aimerait signaler une chose au sujet du comité des règlements et autres textes réglementaires.

M. G. W. Baldwin (Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai de brefs commentaires à faire sur cette question importante. Elle est importante car tous les membres de ce comité ont travaillé très dur, sans aucun sectarisme, pour publier ce rapport comme ils l'ont déjà fait pour d'autres rapports.

Le rapport en question prévoit le rétablissement des critères selon lesquels le comité permanent mixte du Sénat et des Communes sur les règlements et autres textes réglementaires examine les décrets du conseil, les règlements et ordonnances. Compte tenu du débat que nous venons d'entreprendre, il importe que les députés connaissent certains des critères adoptés. Il y a deux ans et demi, la Chambre et l'autre endroit ont adopté un rapport semblable pour cette session-là et nous le présentons de nouveau. J'espère que le leader du gouvernement à la Chambre songera à rendre ces critères valides pour chaque session. Il pourrait pour cela proposer des modifications à la loi sur les textes réglementaires afin que le comité puisse fonctionner sur cette base.

Je vous lirai certains de ces critères et je demande aux députés des deux côtés d'en prendre note car les membres du comité ont souvent eu des discussions avec des collègues qui avaient contesté la façon dont des décrets du conseil et des ordonnances avaient été rendues. Nous avons dit qu'il existait un moyen de les examiner et de fournir au comité les documents requis pour le faire en votre nom. Je ne les lirai pas tous. Les critères sont exposés en 18 points et contenus dans 15 ordres. En voici quelques-uns. Nous nous opposons à un texte réglementaire si ce texte, et je cite:

● (1522)

4. utilise de manière inhabituelle ou inattendue les pouvoirs que lui confère la loi habilitante ou la prérogative;

5. empiète indûment sur les droits et libertés du sujet;

6. a) tend directement ou indirectement à exclure la juridiction des tribunaux sans autorisation expresse à cet effet dans la loi habilitante; ou